

Conclusions du Conseil européen de Madrid: extrait sur l'élargissement (15 et 16 décembre 1995)

Légende: Le Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995 confirme la nécessité de bien préparer l'élargissement sur la base des critères fixés à Copenhague et dans le cadre d'une stratégie intensifiée de pré-adhésion afin de créer les conditions d'une intégration progressive et harmonieuse des États candidats grâce notamment au développement de l'économie de marché, à l'adaptation de leurs structures administratives et à la création d'un environnement économique et monétaire stable.

Source: Conseil européen. Conclusions de la présidence. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [21.06.2005]. Disponible sur http://ue.eu.int/cms3 fo/showPage.asp?lang=fr&id=432&mode=g&name=.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_madrid_extrait_sur_l_elargissement_15_et_16_decembre 1995-fr-87dc0280-4828-43bc-adc2-eb655c58abb6.html

1/6

Date de dernière mise à jour: 29/11/2013

29/11/2013



Conseil européen de Madrid (15 et 16 décembre 1995) Conclusions de la présidence

[...]

III: Une Europe ouverte au monde dans la stabilité, la sécurité, la liberté et la solidarité

A. Elargissement

L'élargissement est à la fois une nécessité politique et une chance historique pour l'Europe. En assurant la stabilité et la sécurité du continent, il offrira, non seulement aux Etats candidats, mais également aux membres actuels de l'Union, des perspectives nouvelles de croissance économique et de bien-être général. L'élargissement doit servir à renforcer la construction européenne dans le respect de l'acquis communautaire, y compris des politiques communes.

Dans cette optique, le Conseil européen a pris note des rapports de la Commission sur les effets de l'élargissement sur les politiques de l'Union européenne, sur les stratégies alternatives dans l'agriculture et sur l'évolution de la stratégie de pré-adhésion des pays associés d'Europe centrale et orientale.

Il prend note du rapport du Conseil sur les relations avec les PECO associés au cours du deuxième semestre de 1995 (annexe 6).

Le programme PHARE, soutenu par les décisions du Conseil européen lors de sa réunion de Cannes, ainsi que la poursuite des activités de la Banque européenne d'investissement, permettront une augmentation globale de l'effort pour la préparation de l'adhésion.

Le Conseil européen répète que les négociations en vue de l'adhésion de Malte et de Chypre à l'Union commenceront, sur la base des propositions de la Commission, six mois après la conclusion de la Conférence intergouvernementale de 1996, en tenant compte de ses résultats. Il se félicite du dialogue structuré entamé avec ces deux pays en juillet dernier dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion.

Il confirme, par ailleurs, la nécessité de bien préparer l'élargissement sur la base des critères fixés à Copenhague et dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion définie à Essen pour les PECO; cette stratégie devra être intensifiée afin de créer les conditions d'une intégration progressive et harmonieuse de ces Etats grâce notamment au développement de l'économie de marché, à l'adaptation de leurs structures administratives et à la création d'un environnement économique et monétaire stable.

Le Conseil européen invite la Commission à approfondir son évaluation des effets de l'élargissement sur les politiques communautaires, notamment en ce qui concerne la politique agricole et les politiques structurelles. Le Conseil européen poursuivra son examen lors de ses prochaines réunions, sur la base de rapports de la Commission.

Il invite la Commission à préparer activement ses avis sur les candidatures qui ont été présentées, en vue de leur transmission au Conseil, dès que possible après la conclusion de la Conférence intergouvernementale, ainsi qu'à entamer la préparation d'un document d'ensemble sur l'élargissement. Cette procédure garantit l'égalité de traitement de tous les pays candidats.

Il invite par ailleurs la Commission à entamer le plus rapidement possible une analyse approfondie du système de financement de l'Union européenne afin de soumettre, immédiatement après la conclusion de la Conférence intergouvernementale, une communication sur le futur cadre financier de l'Union, à partir du 31 décembre 1999, en tenant compte de la perspective de l'élargissement.

Après la conclusion de la Conférence intergouvernementale et à la lumière de ses résultats et des avis et rapports précités de la Commission, le Conseil prendra dans les meilleurs délais les décisions nécessaires au lancement des négociations d'adhésion.

2 / 6 29/11/2013



Le Conseil européen aspire à ce que la phase initiale des négociations coïncide avec le commencement des négociations avec Chypre et Malte.

[...]

Annexe 6

Elargissement — Relations avec les PECO associes au deuxième semestre 1995

Le deuxième semestre de 1995 a été caractérisé par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de préparation à l'adhésion des Pays associés d'Europe centrale et orientale qui a été définie lors du Conseil européen d'Essen des 9 et 10 décembre 1994 et par l'intensification des relations bilatérales de l'Union avec les pays partenaires.

La tenue de plusieurs sessions ministérielles, tant sur le plan bilatéral (Accords d'association), qu'au niveau multilatéral (dialogue structuré) et les sujets importants qui y ont été traités confirment la validité de l'approche suivie et démontrent la vitalité et l'épanouissement des relations réciproques.

La volonté d'ancrage à l'Union européenne, déjà manifestée à maintes reprises par les pays associés, s'est traduite dans le dépôt en 1995 de quatre nouvelles demandes d'adhésion venant s'ajouter à celles de 1994 de la Hongrie et de la Pologne.

C'est ainsi que le Conseil a décidé le 17 juillet 1995 pour la Roumanie et la Slovaquie, le 30 octobre 1995 pour la Lettonie et le 4 décembre 1995 pour l'Estonie, de mettre en œuvre les procédures prévues au titre de l'article "O" du traité sur l'Union européenne, qui prévoit notamment la consultation de la Commission et l'avis conforme du Parlement européen.

I. Relations bilatérales

Après l'entrée en vigueur des Accords européens d'association avec la Bulgarie, la Roumanie, la Slovaquie et la République tchèque et la tenue des premiers Conseils d'association avec ces quatre partenaires au cours du premier semestre de 1995, les Conseils d'association avec la Hongrie et la Pologne ont tenu leur deuxième session le 17 juillet 1995. Lors de chacune de ces dernières sessions, le Conseil d'association, outre l'examen d'ensemble de l'état et des perspectives des relations bilatérales au titre des Accords européens, a consacré une partie substantielle de ses travaux sur deux questions d'importance particulière : d'une part, l'état d'avancement du processus d'intégration du pays partenaire à l'Union européenne dans le cadre de la stratégie de préparation à l'adhésion, et, d'autre part, la coopération régionale et les relations de bon voisinage de chaque partenaire avec les autres pays de la région.

Par ailleurs, dans le cadre institutionnel propre à chaque Accord d'Association, les Comités d'association avec la République tchèque, la Roumanie et la Bulgarie se sont réunis respectivement les 14 et 15 septembre, les 12 et 13 octobre et les 9 et 10 novembre, ce qui a permis de progresser dans la mise en œuvre des Accords européens.

Enfin, des réunions des Commissions parlementaires d'association se sont tenues pendant la période considérée avec la Pologne les 5 et 6 septembre, avec la Bulgarie du 6 au 8 septembre, avec la Roumanie les 16 et 17 septembre, avec la Slovaquie les 23 et 24 novembre et avec la Hongrie les 28 et 29 novembre () ; en outre, des réunions interparlementaires se sont également tenues avec la Lituanie (20 novembre), la Lettonie (22 novembre) et l'Estonie (24 novembre). Ces réunions ayant donné lieu à des échanges de vues francs et ouverts sur des questions importantes telles que le processus d'intégration des pays associés dans l'optique de l'adhésion ont permis de resserrer les liens du Parlement européen avec les Parlements des pays associés.

II. Dialogue structuré

Pendant la deuxième partie de 1995, la mise en œuvre du dialogue structuré défini à Essen a été poursuivie

3/6

29/11/2013



avec intensité ; le point d'orgue de ce processus est l'invitation des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays associés en marge du Conseil européen de Madrid. Dans le cadre de ce dialogue, plusieurs réunions ministérielles ont pu être tenues :

Justice et Affaires intérieures : 25 septembre ; Agriculture : 26 septembre ; Transports : 28 septembre ; Education : 23 octobre ; Affaires économiques et financières : 23 octobre ; Affaires étrangères : 31 octobre ; Marché intérieur : 23 novembre.

- Les thèmes traités à l'occasion de la réunion ministérielle "Justice et Affaires intérieures" ont plus particulièrement concerné l'adaptation du système judiciaire, la formation policière, les questions afférentes à la criminalité organisée (trafic de drogue, blanchiment d'argent, trafic de véhicules) et l'immigration illégale. En outre, un programme d'action conjointe en matière de coopération judiciaire contre la criminalité organisée internationale a été esquissé.
- Les ministres responsables de l'agriculture ont eu, sur un plan général, un échange de vues qui a permis de dresser un "état des lieux" en ce qui concerne d'une part l'évolution de la politique agricole commune et d'autre part la situation et les perspectives du secteur agricole dans les pays associés. A cette occasion, la Commission a fait part de quelques réflexions sur l'évolution des politiques agricoles dans une perspective mondiale et dans la perspective de l'élargissement, les ministres des pays associés ayant développé leurs idées et leurs priorités. La Commission présentera un rapport au Conseil européen de Madrid sur les stratégies alternatives pouvant être suivies dans le domaine agricole dans l'optique de l'adhésion.
- La réunion ministérielle des transports a porté sur trois questions principales : le processus d'intégration dans le secteur des transports, qui est basé sur une stratégie en deux volets : l'ouverture du marché en parallèle avec le rapprochement des législations ; les infrastructures de transport dans les pays associés, pour lesquelles une évaluation commune sur la nécessité d'établir des projets prioritaires a pu être dégagée ; les systèmes intégrés de transport, pour lesquels il convient d'élaborer une approche commune en vue de leur développement par le biais de la participation des pays associés aux programmes et activités communautaires. A ce dernier sujet et en vue de la prochaine rencontre, la Commission a été invitée à étudier dans le cadre des Protocoles additionnels aux Accords européens les possibilités et les modalités d'une telle participation, notamment en ce qui concerne le financement des projets d'infrastructures.
- Les ministres responsables pour l'Education ont approfondi la participation des pays associés aux programmes communautaires SOCRATES, LEONARDO et JEUNESSE POUR L'EUROPE III, adoptés récemment par le Conseil pour la période 1995-2000. L'Union européenne a pris note de l'intérêt des pays associés de participer aux programmes susmentionnés ainsi que de leurs priorités et des mesures concrètes prises au niveau de la préparation dans chacun de ces pays. Une participation des pays associés à ces programmes pourrait servir d'expérience et d'exemple pour la participation à d'autres programmes communautaires.
- La réforme du secteur financier a fait l'objet des échanges de vues des ministres responsables pour les Affaires économiques et financières, qui ont porté plus particulièrement sur les questions liées à la réforme du secteur bancaire et plus spécifiquement le contrôle ainsi que la privatisation des institutions bancaires. Un autre point important de la discussion concernait le développement des marchés des capitaux et la libéralisation des mouvements de capitaux. Les échanges de vues approfondis ont permis aux pays associés de présenter les progrès déjà réalisés dans ces domaines ainsi que de mettre en évidence les domaines pour lesquels une coopération plus étroite devra être développée en vue de leur permettre de progresser dans le processus d'intégration dans le marché intérieure de la Communauté.

4 / 6 29/11/2013



- La réunion des ministres des Affaires étrangères qui a été préparée par le COREPER et les Ambassadeurs des pays associés a porté en premier lieu sur le programme PHARE dans sa dynamique future comme instrument financier de la stratégie de préparation à l'adhésion des pays associés. En outre, des questions d'actualité en matière de politique étrangère importantes pour la stabilité du continent européen ont été traitées : la situation en ex-Yougoslavie et les défis à relever pour la reconstruction dans la région ; les différents aspects du processus de paix au Moyen-Orient dans l'optique de consolider la paix et d'assister les nouvelles Autorités palestiniennes dans les tâches difficiles auxquelles elles doivent faire face. D'autres questions importantes ont pu être traitées dans un déjeuner de travail, à savoir : les relations entre l'Union européenne et les Etats-Unis, la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996 et le déroulement du dialogue structuré à propos duquel certains pays associés ont formulé des suggestions.
- Enfin, les ministres responsables pour le marché intérieur ont eu l'occasion d'examiner les questions se posant en ce qui concerne la mise en oeuvre du Livre blanc sur la préparation de l'intégration des pays associés dans le marché intérieur, présenté par la Commission au Conseil européen de Cannes. Ces travaux se situent dans le droit fil d'un processus long et complexe, et visent à encadrer et à optimaliser les résultats des travaux techniques en cours dans ce contexte.

III. PESC

Le dialogue politique renforcé avec les pays associés de l'Europe centrale et orientale, tel qu'institué par la décision du Conseil du 7 mars 1994, a été pleinement poursuivi au cours du second semestre 1995. Il est à noter que Chypre et Malte ont été associés à ce processus suite à une décision du Conseil du 17 juillet 1995.

Outre la réunion des ministres des Affaires étrangères du 31 octobre, il y a eu, le 20 octobre 1995, une rencontre au niveau des Directeurs politiques. A cette occasion, à laquelle les pays baltes prenaient part pour la première fois, les Directeurs politiques ont fait le bilan du fonctionnement du dialogue et ont examiné comment le consolider et le renforcer davantage.

Suite à cette rencontre, le Comité Politique a adopté de nouvelles orientations pour le renforcement du dialogue politique avec les pays associés de l'Europe centrale et orientale et avec les pays associés Chypre et Malte.

Des réunions en troïka ou en plénière au niveau d'experts ont eu lieu dans les domaines suivants : terrorisme (13 juillet), ONU (7 septembre), désarmement (12 septembre), sécurité (19 septembre), OCSE (22 septembre), non-prolifération nucléaire (26 septembre), non-prolifération chimique et biologique (4 octobre), drogues (13 octobre), exportation d'armes conventionnelles (23 octobre), droits de l'Homme (24 octobre), ex-Yougoslavie (17 novembre), Europe centrale et Asie centrale (22 novembre).

La coordination dans les capitales des pays tiers et au sein des organisations internationales se développe de manière positive, en particulier dans le cadre des Nations Unies et de sa première Commission. La même évolution a également pu être constatée lors de la récente conférence de révision de la Convention de 1980, dite Convention sur les "Armes inhumaines".

A cela s'ajoute l'association des PECO associés à un nombre croissant de déclarations publiées par la Présidence au nom de l'Union européenne.

IV. Aspects spécifiques

Conformément aux conclusions du Conseil européen d'Essen, des négociations sont en cours avec les pays associés concernant l'adaptation du volet agricole des Accords européens suite à l'élargissement et à la conclusion du cycle d'Uruguay, ainsi que dans l'optique d'un développement des relations commerciales

5 / 6 29/11/2013



avec ces pays. Dans ce contexte, le Conseil a adopté le 4 décembre 1995 des directives complémentaires à celles qu'il avait déjà données à la Commission en mars dernier et qui visent, d'une part, la flexibilité au niveau des contingents tarifaires accordés par l'Union et, d'autre part, une augmentation de ces contingents.

Par ailleurs, dans ce contexte et aux fins d'éviter toute perturbation, même transitoire, des échanges traditionnels, le Conseil a adopté le 8 août des mesures autonomes pour 1995 concernant certaines concessions agricoles prévues par les Accords européens pour tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay. Ces mesures -prises sur une base de réciprocité et dans le respect du principe de "standstill" - se greffent sur les deux autres tranches de mesures autonomes adoptées antérieurement par le Conseil visant à tenir compte de l'élargissement. En outre, un projet de règlement est en cours d'examen devant les instances du Conseil qui vise, par le biais d'un dispositif consolidé, à remplacer à partir du 1er janvier 1996 les trois règlements existants de mesures autonomes.

6/6

[...]

29/11/2013